

La FOⁿction Publique ...
Force d'avenir !



Elections CAP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !

Cachet du syndicat





La CAP a un rôle consultatif

Elle émet des avis sur des questions relatives aux questions d'ordre individuel résultant de l'application du statut.

Composition

Chaque CAP (Locale comme Départementale) est constituée d'autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration, **c'est le paritarisme**.

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de 4 ans. **Le renouvellement de vos représentants du personnel aura lieu le 6 décembre 2018.**



Les CAP avaient pour compétences les éventuelles bonifications lors d'un changement d'échelon.
PPCR a supprimé les bonifications entre deux prises d'échelons, ce n'est donc plus une prérogative des CAPL.

Ses principales attributions sont :

- Refus de titularisation,
- Licenciement de fonctionnaires pour insuffisance professionnelle, après refus de trois postes en fin de disponibilité,
- Promotion par inscription sur listes d'aptitude,
- Titularisation d'agents non titulaires,
- Avancement d'échelon (les bonifications n'existent plus à cause du PPCR),
- Inscription au tableau d'avancement de grade,

- Mise à disposition d'une administration ou à titre syndical,
- Détachement,
- Mise en disponibilité,
- Mise hors cadre,
- Choix de la répartition des décharges d'activité de service en matière de droit syndical,
- Refus d'une deuxième demande de formation (en matière de préparation à concours ou examen),
- Refus d'une demande de congé de formation professionnelle,
- Décision de dispense d'engagement à l'issue d'un congé de formation,

- Refus à une demande de congés de cadre jeunesse,
- Sanctions disciplinaires,
- Exercice d'activités privées interdites après cessation de fonctions,
- Exercice d'activité privée lucrative interdite en cours d'activité.

Elle peut également être consultée, à la demande de l'agent, sur toute décision en matière de reclassement pour raison de santé prise à sa demande.

La CAP peut aussi servir de recours au fonctionnaire, qui peut la saisir en cas de décision défavorable à son égard, notamment :

- Litiges relatifs au temps partiel,
- Litiges relatifs à la notation et ou appréciations,
- Litiges relatifs à un refus de démission.

Des dispositions réglementaires précisent les modalités d'exercice de ces compétences.



Avec FO, on ne lâche rien
sur les revendications,
c'est pour cela que je vote FO
le 6 décembre 2018 !

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé